

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016 A 20 HEURES 30

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie FREGONESE, Pantxika MACHICOTE, Etienne HARGAIN, Kattin DOYHARÇABAL, Jean-Marc LABISTE.

Ayant donné procuration :

Jean-Pierre DIRASSAR à Etienne HARGAIN,
Christine CELHAY à Kattin DOYHARÇABAL,
Marie Thérèse ETCHELECU à Sylvie GUILÇOU.

Madame ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent ensuite le registre.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a prises délégation du Conseil depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 15/2016 :** Signature d'un avenant au contrat d'assurance véhicules à moteur suite au remplacement de la tondeuse autoportée. Cotisation pour 2016 de 117,18 €.
- **Décision n° 16/2016 :** Signature d'un avenant n° 2 au lot 4 plâtrerie d'un montant de 393,67 € T.T.C. pour des travaux supplémentaires dans la pièce d'accueil (baguettes d'angle).

1 – Déclaration de cession d'un fonds de commerce.

Le fonds de commerce de l'Hôtel-Bar-Restaurant « CHILAR » est mis en vente dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour le prix de 100 000 €.

Le repreneur poursuivra la même activité.

Le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Adopté à l'unanimité.

2/Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur Gérard BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes et demande au Conseil de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption de la Commune :

.../...

1 – Vente d’une maison d’habitation au 1120, Oilakineko Bidea

Ce bien cadastré Section AX n° 33 comprenant une maison d’habitation de 150 m² sur un terrain de 2514 m² est mis en vente au prix de 370 000 euros.

Après en avoir délibéré et vu que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption. **Adopté à l’unanimité.**

2 – Vente d’une maison d’habitation au 440, Elizaldeko Bidea

Cette propriété cadastrée Section AM n° 43 comprend une maison d’habitation de 145 m² sur un terrain de 1938 m². Ce bien est mis en vente au prix de 330 000 euros.

Après en avoir délibéré et vu que ce bien ne présente pas d’intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal DECIDE de renoncer à l’exercice de son droit de préemption.

Adopté à l’unanimité.

3 – Vente d’un terrain Oilakineko Bidea

La déclaration d’intention d’aliéner porte sur un terrain de 2643 m² constituant une partie de la parcelle AZ 37 (lot A) mis en vente au prix de 111 000 euros dont une commission d’agence de 6 000 euros à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption. **Adopté à l’unanimité**

4 – Vente d’un terrain Oilakineko Bidea

La vente concerne un terrain de 2626 m² mis en vente pour le prix de 75 000 euros dont une commission d’agence de 5 000 euros à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption. **Adopté à l’unanimité**

5 – Vente d’une maison d’habitation au 100, Xamarineko Bidea

Le bien mis en vente comporte une maison d’habitation de 250 m² sur un terrain de 2048 m², il est mis en vente pour le prix de 310 000 €.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption. **Adopté à l’unanimité**

3 – Octroi d’une subvention à l’Ikastola de Cambo-Les-Bains

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, le montant à accorder à l’Ikastola de Cambo-les-Bains a été sous-estimé. Suite à une erreur dans le nombre d’élèves scolarisé dans cet établissement, il a été décidé de lui accorder une aide de 3 440 euros, soit le forfait communal de 573.42 euros multiplié par 6 élèves, alors que ce sont en réalité 16 élèves d’Espelette qui sont scolarisés dans cette école.

.../...

Il propose donc de rectifier ce montant pour le porter à 9 174.72 euros, soit 573.42 € x 16 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

- Vu le montant du forfait communal fixé à 573.42 € par élève de l'enseignement public,
- Vu le nombre d'élèves résidant sur ESPELETTE scolarisés à l'Ikastola de Cambo-les-Bains,
- DECIDE que le montant de l'aide de fonctionnement octroyée à l'Ikastola de Cambo-les-Bains sera de 9 174.72 euros pour l'année scolaire 2015-2016,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

4 – Octroi de subventions

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil que certaines demandes de subvention ont été reçues après le vote du budget primitif.

Il propose donc d'accorder une aide de fonctionnement de 500 euros à l'Association Xapata et de 150 euros à Kanaldude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les demandes déposées par les associations concernées,
- Vu que ces associations œuvrent dans le domaine agricole ou culturel local,
- DECIDE d'accorder une aide de fonctionnement de 500 euros à l'Association Xapata et de 150 euros à Kanaldude,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

5 – Budget communal – Décision Modificative n° 1.

Suite à une erreur dans le calcul de la subvention de fonctionnement à verser à l'Ikastola de Cambo et à une dépense supplémentaire non prévue, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

<u>Section de fonctionnement – Dépenses</u>	
c/6574 : subventions : + 6 385 €	
c/023 : Virement à la section d'investissement : - 6 385 €	

<u>Section d'Investissement</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
c/10226 : taxe d'aménagement : + 200 €	c/021 : virement du fonctionnement : - 6 385 €
	c/1641 : emprunts : + 6 585 €

Adopté à l'unanimité

.../...

6 – Signature d’une convention de portage avec l’EPFL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour le portage foncier par l’EPFL Pays Basque d’un bien situé au 625 Gazitegiko Bidea cadastré Section AW n° 12 d’une surface de 2680 m².

Ce bien a été acquis par l’EPFL pour un montant total de 451 727.60 euros constitué par le prix pour 420 000 euros, par les frais d’acte pour 5 727.60 euros et par des frais annexes pour 26 000 euros. La durée de portage sera de 4 ans à compter de la date de signature de l’acte définitif d’achat. La rétrocession du bien à la Commune interviendra au plus tard au terme de cette durée.

La Commune remboursera le capital porté par annuités constantes sur la durée du portage et acquittera, en outre des frais de portage correspondant à 1 % du capital porté restant dû. Elle procédera au remboursement de la totalité des frais annexes la première année.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

- Vu le projet de convention tel qu’il lui a été présenté,
- APPROUVE ce projet de convention et CHARGE Monsieur le Maire de le signer pour le compte de la Commune,
- PRECISE que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre seront inscrits au budget de la Commune.

Adopté à l’unanimité

7 / Signature d’un bail emphytéotique pour la Maison du Piment

Les travaux de création de la Maison du Piment étant à ce jour bien avancés, il convient de prévoir la signature du bail emphytéotique qui prévoira la mise à disposition des locaux au Syndicat AOP Piment d’ESPELETTE.

Le Conseil prend connaissance du projet de bail qui sera signé pour une durée de 25 ans et une redevance mensuelle de 1370,75 €.

Il approuve ce bail et charge Monsieur le Maire de le signer pour le compte de la Commune.

Adopté à l’unanimité.

8 – Remboursement de frais aux élus.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil décide que les membres du Conseil Municipal qui se rendront à des réunions hors du territoire communal pour y représenter la Commune, bénéficieront du remboursement des frais de transfert et de séjour qu’ils auront engagés. Le remboursement s’effectue sur présentation d’un état des frais et des justificatifs correspondants.

Adopté à l’unanimité.

.../...

9 – Aménagement d’une bibliothèque – Approbation du projet et du plan de financement.

Le Conseil approuve le plan de financement suivant et sollicite l’aide de l’Etat au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local.

Plan de financement :

COUT DU PROJET	FINANCEMENTS ESCOMPTEES
- <u>Travaux</u> : 275 185.29 € HT	- <u>Etat (FSIPL)</u> : 101 078.44 €
- <u>Maîtrise d’œuvre</u> : 61 743.84 € HT	- <u>Conseil Départemental</u> : 20 000 €
<u>TOTAL :</u> <u>336 928.13 € HT</u>	- <u>Aide parlementaire</u> : 20 000 €
	- <u>Autofinancement</u> : 195 849.69 €
	<u>TOTAL :</u> <u>336 928.13 €</u>

Monsieur le Maire précise que le projet prend du retard du fait que l’Office 64 a dû relancer des consultations d’entreprises, les offres remises dépassant l’estimation initiale du maître d’œuvre.

Adopté à l’unanimité.

10 – Convention de mise à disposition du domaine public

Le Conseil charge Monsieur le Maire de signer une convention pour la mise à disposition de la Société Free d’un emplacement de 2 m² sur la parcelle AS 271 pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 200 €.

Adopté à l’unanimité.

11 – Déclassement d’une partie du Chemin dit de Kattalinanea.

Suite au protocole d’accord transactionnel signé entre la Commune et Mme IBAR, protocole enregistré par le Tribunal, le géomètre a établi un document d’arpentage.

Au vu de ce document, le Conseil acte le déclassement de la partie du chemin qui doit être cédée à Mme IBAR et charge Monsieur le Maire de signer les actes nécessaires à la régularisation de l’emprise de ce chemin.

L’ensemble des frais du dossier seront à la charge de Mme IBAR.

Monsieur HARGAIN demande s’il n’y aura pas de problème avec le voisinage et s’il n’y a pas d’enquête publique ?

Monsieur BRUAT répond que non, qu’il ne s’agit que d’une régularisation.

Adopté à l’unanimité.

12 – Création d’un emploi d’adjoint technique de 2^{ème} classe

Suite au départ à la retraite d’un adjoint technique affecté à l’école, le service a été totalement réorganisé avec notamment l’intégration des temps d’activités périscolaires.

Il est donc décidé de supprimer le poste actuel dont le temps de travail hebdomadaire étant de 12 H 55 et de créer un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe avec un temps de travail annualisé de 26 H 85.

Adopté à l’unanimité.

.../...

13 – Contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires

Le contrat groupe actuellement en vigueur pour garantir la Commune contre les risques financiers qui lui incombent du fait des arrêts maladie, accident du travail, invalidité, maternité ou décès susceptibles d'affecter le personnel communal arrive à échéance le 31 Décembre 2016.

Le Conseil charge donc le Centre de Gestion de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour conclure un nouveau contrat d'assurance.

Adopté à l'unanimité.

14 – Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Errobi.

Par délibération en date du 13 Avril 2016, la Communauté de Communes a validé le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 594 430 € afin de participer aux opérations suivantes :

- Réhabilitation de la Maison Etchegaray (Aménagement d'une bibliothèque) à hauteur de 158 039 €,
- Rénovation de la gendarmerie à hauteur de 41 923 €,
- Restauration des remparts (diagnostic) à hauteur de 2 625 €,
- Requalification et extension du cimetière à hauteur de 50 831 €,
- Création de la Maison du Piment à hauteur de 123 847 €,
- Achat et réhabilitation du bâtiment Maïsador à hauteur de 121 261 €,
- Travaux de voirie à hauteur de 95 904 €.

Le Conseil accepte ce fonds de concours et charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à leur obtention et à leur versement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Affaire NOBLIA c/COMMUNE** : Monsieur le Maire indique qu'il est toujours dans l'attente du délibéré.
- **Création d'une piste au Mondarrain** : Monsieur le Maire précise qu'il est passé devant le Tribunal Correctionnel et qu'il ne l'a pas bien vécu. Il estime que vu la consistance des travaux cela aurait pu se passer autrement que par une assignation devant un tribunal pénal.
Le délibéré est attendu pour fin Juin.
- **Projet de centre médical** : Madame GUILÇOU explique que le projet est actuellement mis en attente, notamment au niveau des réunions prévues avec les professionnels de la santé. En effet, au niveau auquel est arrivé l'étude, beaucoup de questions se posent auxquelles il faut répondre afin de pouvoir poursuivre le projet. Elle donne la parole à Monsieur LABISTE qui suggère d'ajouter une phase de programmation, menée par une équipe pluridisciplinaire, qui permettra de mieux définir les besoins et leurs incidences tant techniques que financières afin de proposer des scénarios parmi lesquels la Commune pourra arbitrer et choisir le projet à mettre en œuvre.

.../...

Cette phase qui serait à confier à un architecte programmiste différent de celui qui assure la maîtrise d'œuvre permettra de gagner du temps en identifiant bien les besoins et toutes les questions à se poser, et en interrogeant d'emblée tous les intervenants y compris les financeurs et de gagner de l'argent en cadrant mieux le projet. Le projet sera donc à nouveau présenté au Conseil après cette phase de programmation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 35.

Fait à ESPELETTE, le 20 Mai 2016

Le Maire

Jean-Marie IPUTCHA

